

## Rapport

### 1. Informations générales SUR LES 3 COORDINATEURS/TRICES

Martin Loehnig, Université de Rastisbonne, Chaire de droit civil, histoire du droit et droit canonique

Ferdinando Mazzarella, Université de Palerme, Faculté de droit

David Deroussin, Université de Lyon (Lyon 3), Centre lyonnais d'histoire du droit et de la pensée politique (E.A. 669)

### 2. Projet

#### 2.1. Thématique du projet

Le thème général du projet consistait à étudier, en Allemagne, en Italie et en France, l'évolution du droit privé à partir du tournant des XIX et XX<sup>e</sup> s., c'est-à-dire à partir du moment où la *question sociale* contraint le droit positif et le discours juridique à réorienter l'application du droit pour permettre une meilleure prise en compte du point de vue et de l'intérêt collectifs (phénomène qu'on a appelé, d'après certains écrits de l'époque, *socialisation du droit*) par rapport au point de vue et à l'intérêt individuel que les codifications modernes, depuis le Code civil français (1804), avaient mis en exergue.

#### 2.2. Dates des trois manifestations organisées à la Villa Vigoni

Les trois ateliers se sont tenus conformément au calendrier prévisionnel et aux disponibilités de la Villa Vigoni en novembre 2017 et octobre 2018 et 2019.

#### 2.3. Programme des activités réalisées, listes des participants

À chacun des trois ateliers étaient présentés trois équipes nationales. Pour l'Allemagne, Martin Loehnig s'est entouré de : Stefan Vogenauer, Stefan Wagner et Cordula Scholz Löhnig. Pour l'Italie, Ferdinando Mazzarella s'est entouré de : Giovanni Chiodi, Anna-Maria Monti, Irene Stolzi, Giovanni Cazzetta, Andrea Massironi. Pour la France, David Deroussin a fait intervenir : Alexis Mages, Olivier Descamps, Guillaume Richard et Julia Heinich. À ces collègues se sont, ponctuellement, joints d'autres collègues en cas de besoin.

#### 2.4. Informations sur des publications issues de la coopération, déjà parues ou prévues

Un contrat d'édition a été conclu avec les éditions Klostermann, en vue de la publication de trois volumes. Les actes du premier atelier sont sous presse (à ce jour, les épreuves ont été corrigées). Les communications présentées lors du

deuxième atelier viennent d'être envoyées à l'éditeur. Les communications présentées lors du troisième atelier le seront en mai 2020. Les trois volumes paraîtront donc en 2020.

### 3. Rapport d'activités et de résultats

Le projet proposé était, pour des historiens du droit et des comparatistes, novateur, à la fois en raison de la chronologie retenue (le XX<sup>e</sup> s.) et des thématiques abordées (confrontation entre *point de vue social* et idéologie libérale dans la production du droit). La littérature sur le sujet, spécialement en France, étant pour ainsi dire inexistante. Les trois ateliers se sont déroulés comme le prévoyait le programme initial. Sauf quelques adaptations de dernière minute, dues à l'absence de collègues contactés pour prendre part aux ateliers, aucune modification substantielle n'a été apportée au projet de recherche tel qu'il avait été soumis pour évaluation à la direction de la Villa Vigoni. Pour constituer les équipes nationales, le choix a été fait de privilégier des enseignants-chercheurs le plus souvent confirmés dans leur discipline et reconnus pour leur expertise relativement au projet, au détriment il est vrai des jeunes chercheurs (sauf A. Massironi).

Le point de départ du projet est un texte particulier, dont la rédaction a été achevée en 1927 : le *Projet franco-italien de Code des obligations et des contrats*. Pourquoi ? Parce que, à son époque, il traduisait déjà la volonté de rompre, au moins partiellement, avec ce qu'on pourrait appeler une vision exclusivement libérale et individualiste du droit des obligations. Parce que, aussi, il constituait une première tentative d'uniformisation des droits en Europe (quoique limité à la France et à l'Italie, ce projet était conçu comme un modèle exportable). L'étude fouillée de ce projet, du contexte de son élaboration et de sa réception par la doctrine des pays concernés a constitué, pour l'essentiel, l'objet du premier atelier. Mais elle ouvrait la perspective d'une appréhension plus globale (élargie à l'Allemagne) à la fois des tendances à l'uniformisation du droit en Europe et de la progressive limitation de la conception libérale du droit. Pour chacun des pays concernés, il s'est agi alors d'analyser ce qu'on a choisi d'appeler un *processus de socialisation du droit*, spécialement les tensions qu'un tel processus a pu susciter compte tenu des résistances du *point de vue individuel*. Cette analyse a été conduite à partir, d'abord, d'une réflexion générale, déclinée pour chaque pays et prenant pour point de départ l'étude des discours juridiques et du droit des obligations. Il s'agissait, pour chacune des périodes retenues, de préciser le contexte dans lequel la tension entre *socialisation* et *libéralisme* allait être abordée. Ensuite, des communications étaient consacrées à deux domaines –droit du travail et législation relative aux baux- choisis parce qu'ils nous semblaient les plus idoines pour détecter ou non une réorientation du droit vers la prise en compte du *point de vue social* : de fait, en droit français comme en droit italien et

allemand, la réglementation des relations de travail et la législation relative aux baux se sont avérées particulièrement propices à révéler une telle réorientation.

Ce cadre général fixé, les trois ateliers ont été organisés selon un ordre chronologique. Le premier atelier a été consacré à l'entre-deux guerres, en prenant pour épice centre la réalisation du *Projet franco-italien de Code des obligations et des contrats*. Il a été l'occasion de préciser les conditions de préparation, en Italie comme en France, de ce *Projet*, et d'inscrire cette préparation dans le cadre plus large des discussions, qui agitent alors la doctrine privatiste, relatives à la prise en compte de la *question sociale* et de la protection de la partie faible ; discussions dont la finalité, comme cela a été montré lors de l'atelier, est de *démocratiser* davantage le droit privé pour ne pas exclure de son champ d'application les plus démunis.

Le deuxième atelier a été consacré à la Deuxième guerre mondiale, spécialement aux conséquences du développement des corporatismes sur l'évolution du droit privé, essentiellement d'ailleurs à travers les exemples allemand et italien. La question centrale était la suivante : peut-on affirmer que les expériences nazie et fasciste ont donné naissance à ce qu'on pourrait appeler un *droit privé totalitaire* ? Cet atelier a donné lieu à des recherches, sans doute inédites jusque-là, relatives à la circulation des idées et des modèles entre l'Italie fasciste et l'Allemagne nazie, mais aussi la France (avec le rôle des instituts ou centre de droit international et l'analyse, par la doctrine juridique française, des réformes opérées en Italie et en Allemagne), où les évolutions importantes qui se jouent dans ces régimes totalitaires sont scrutées avec soin par la doctrine juridique française, bien que, comme cela a été montré, elle ne souhaite pas réellement imiter ces modèles.

Le troisième atelier a porté sur la seconde moitié du XX<sup>e</sup> s., pour chercher à prendre la mesure d'une résistance, voire d'un retour des idées libérales face au phénomène de socialisation du droit. Il a permis de montrer que si de nombreux juristes souhaitent endiguer la vague de *socialisation* qui s'est abattue sur leurs systèmes juridiques (c'est le cas, notamment, de ceux qui, en France, perpétuent la pensée du Doyen Georges Ripert), le législateur et la jurisprudence cherchent, quant à eux, à tenir compte des évolutions sociales et économiques, à organiser les relations juridiques de droit privé selon un point de vue moins individualiste et mettent parfois en place une réglementation juridique qui s'apparente à un droit statutaire qui laisse finalement peu de place à la volonté individuelle (comme on le voit dans la réglementation du contrat de bail dans les pays concernés ; le point d'orgue de cette évolution consistant, s'agissant des baux, dans la proclamation d'un *droit au logement*). Il a aussi permis de montrer, toutefois, que si certaines branches du droit cédaient plus facilement que d'autres au phénomène de *socialisation du droit* (droit du travail, législation relative aux baux), d'autres résistaient davantage.

Curieusement en effet, en France par exemple, alors que les contrats d'adhésion font leur apparition, que l'ordre public domine certains rapports contractuels (contrat d'assurance) en vue de protéger la partie faible, le *droit commun* des contrats demeure inchangé depuis 1804 (jusqu'à la réforme opérée par l'ordonnance de 2016), comme si la *théorie du contrat* était restée inchangée, et était demeurée le bastion de la vision libérale et individualiste du droit.

Pour la conduite de ce projet, la configuration spécifique germano-italo-française des échanges scientifiques communs à la Villa Vigoni a été particulièrement bénéfique, dans la mesure où ce qu'on appelle la *question sociale*, qui était au cœur de la thématique retenue, apparaît et se développe en France, en Allemagne et en Italie à peu près au moment, pour soulever les mêmes difficultés. Tout l'intérêt de ces trois ateliers aura été de montrer que, si la France n'a pas connu avec la même intensité qu'en Italie ou en Allemagne les expériences totalitaires (fascisme, nazisme et corporatisme), les droits de ces trois pays, originellement mis en forme dans des codifications à l'esprit plutôt individualiste et libéral, ont évolué, chacun à sa manière, pour faire une place plus grande aux principes de la régulation étatique de certains rapports économiques et de la protection de la partie faible dans les contrats. En abordant des points de discussion précis (droit des contrats en général, droit du travail, logement) et en restituant les évolutions dans le contexte de l'histoire de la pensée juridique, la publication des communications présentées lors de ces trois ateliers comblera, très certainement en France et sans doute aussi en Italie et en Allemagne, des lacunes bibliographiques importantes, spécialement quant à la question du logement et de la législation des baux, tant civils d'ailleurs que commerciaux, qui n'avaient pas jusque-là fait l'objet d'une analyse historico-juridique. Les trois volumes à paraître aux éditions Klostermann devraient donc constituer, pour l'avenir, un point de départ nécessaire pour toute étude relative à la période ou à la thématique abordées ici. Même s'il n'a pas été trop compliqué de conclure ce contrat d'édition, pourrait-on suggérer à la direction de la Villa Vigoni de s'intéresser davantage à la question de la publication des ateliers qu'elle organise, par exemple en créant, chez un éditeur reconnu, une collection propre ?